

REGLEMENT DE JEU CONCOURS « Terre et Humanisme »

ARTICLE 1 : La Société Organisatrice

La société La Compagnie Bio & Nature, dont le siège social est situé 48 avenue de Châteaudun, ZA de La Belette – 91410 DOURDAN et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le N°500 466 024, organise du samedi 25 janvier 2020 au dimanche 2 février 2020 inclus, un jeu concours intitulé «Terret Humanisme», dans les naturéO cités ci-dessous :

Chartres	Centre Commercial Les 3 Ponts Rue du Gord 28000 CHARTES
Ballainvilliers	RN20 – Route de Chasse Les Berges du Rouillon 91160 BALLAINVILLERS
Corbeil-Essonnes	Centre Commercial Exona Marques Avenue - Rue Jean Cocteau 91100 CORBEIL-ESSONNES
Rambouillet	Centre Commercial la Clairière Parking Leclerc 78120 RAMBOUILLET
Egly	Rue Molière Parking Intermarché 91520 ÉGLY
Fresnes	7 allée des Fleurs Parc Commercial La Cerisaie Sud 94260 FRESNES
Orgeval	589 Avenue Pasteur Route des Quarante Sous 78630 ORGEVAL
Mondeville	Route de Paris Ch. de la cavée 14120 MONDEVILLE
Cormontreuil	Rue des Blanc Monts 51350 CORMONTREUIL
Vert-Saint-Denis	Avenue du Bois vert 77240 VERT-ST-DENIS
Les Clayes-sous-bois	Centre commercial Alpha Park 2 80 avenue Henri Barbusse 78340 LES CLAYES-SOUS-BOIS
Livry-Gargan	62 Bld de L'Europe 93190 LIVRY-GARGAN
Vauréal	Rond-Point de la Croix Lieu 95490 VAUREAL
Saint-Maximin	204 Rue des Girondins 60740 ST-MAXIMIN
Dourdan	7 rue d'Orsonville 91410 DOURDAN
Le Havre	81 rue Claude Levi Strauss 76620 LE HAVRE
Champigny-sur-Vesle	11 rue de la Garenne 51370 CHAMPIGNY
Amilly	850 rue de l'Europe 45200 AMILLY
Magny-Les-Hameaux	4 rue Haroun-Tazieff 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX
Orchies	ZAC de l'Europe 59310 ORCHIES
Olivet	25 rue Guyenne 45160 OLIVET
Yerres	10 rue Pierre Coubertin

	91330 YERRES
Soisy-sous-Montmorency	28/30 avenue de Paris 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY
Chamant	Avenue du Poteau 60300 SENLIS-CHAMANT
Jaux	ZAC DE Jaux Venette 98 rue des Métiers 60880 JAUX
Saint Brice Sous Forêt	ZA de la Chapelle St Nicolas 95350 ST-BRICE-SOUS-FORÊT
Wasquehal	408 rue Albert Bailly 59290 WASQUEHAL
Angers	Centre Commerciale Grand Maine 1 rue du Grand Launay 49000 ANGERS
Chanteloup-en-Brie	ZAC Clos du Chêne 25 Avenue de la Ferme Briarde 77600 CHANTELOUP EN BRIE
La Chapelle-sur-Erdre	ZAC La Bérangerais Centre CIAL. Géant Casino rue d'Utrecht 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
La Chapelle-d'Armentières	P.A de la Houssoye Rue Amboise Paré 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRE
Tours Nord	Zone Ciale Auchan Petite Arche 10 rue Albert Einstein 37100 TOURS
Herblay	ZA de la Patte d'Oie 266 Boulevard du Havre 95220 PIERRELAYE
Saint-Mard	ZAC des deux moulins Avenue de la Fontaine du Berger 77230 ST MARD
Saint-Doulchard	Zone Commerciale du Clos Blanc Proche Décathlon 18230 Saint Doulchard
Wintzenheim	37 Rue Herzog Logelbach Zone Leclerc 68124 WINTZENHEIM
Saulx-les-Chartreux	2 avenue Salvador Allende 91160 SAULX LES CHARTREUX
 Nogent-le-Rotrou	Centre Commercial Intermarché Rue de la Bruyère 28400 NOGENT-LE-ROTRON
Etampes	ZAC du Bois Bourdon 12 rue des Epinants 91150 ETAMPES
Aire-sur-la-Lys	PARC COMMERCIAL DU VAL DE LYS AVENUE DE L'EUROPE 62120 AIRE-SUR-LA-LYS
Saint-Berthevin	59 AVENUE DE PARIS 53940 SAINT-BERTHEVIN
Pont-à-Mousson	CENTRE CIAL INTERMARCHE MONTRICHARD ROUTE DE BRIEY 54700 PONT A MOUSSON
Cormeilles-en-Parisis	1 ALLÉE DU 7 ^{ÈME} ART ZAC DES BOIS DE ROCHEFORT 95240 CORMEILLES EN PARISIS
Servon	ZAC DU NOYER AUX PERDRIX ROUTE NATIONALE 19 77170 SERVON

Metz	C. CIAL METZANIME 20, AVENUE SEBASTOPOUL 57070 METZ
Abbeville	C. CIAL LA SUCRERIE RUE JEAN MENNESSON 80132 ABBEVILLE
Heillecourt	2, RUE DES COTEAUX 54180 HEILLECOURT
Chambly	ZAC PORTE SUD DE L'OISE RUE JEAN RENOIR 60230 CHAMBLY
Osny	C. CIAL DE L'OSERAIE 95520 OSNY
Arras	104, AVENUE WINSTON CHRUCHILL 62000 ARRAS

ARTICLE 2 : Les Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, résidant en France Métropolitaine (Corse Incluse, à l'exception de l'ensemble des salariés des sociétés citées dans l'article 1 et du personnel des magasins participants, ainsi qu'aux membres de leurs familles (foyer fiscal).

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 3 : Comment Participer ?

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque joueur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Jeu organisé via :

- Un envoi d'email sur la base de données clients naturéO qui ont accepté l'envoi d'email et une affiche disponible dans les magasins naturéO cité à l'Article 1.

Pour participer, le joueur doit envoyer un email à l'adresse jeuconcours@natureo-bio.fr et indiquer dans cet email son nom – prénom et adresse postale.

Pour déterminer le gagnant, il y aura un tirage au sort parmi les emails reçus le mardi 4 février.

Pour être valable, le bulletin de jeu doit être lisible et toutes les coordonnées du joueur devront être indiquées. Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

Les nouvelles coordonnées fournis par les participants ne seront pas utilisées par la Compagnie Bio et Nature et ne seront en aucun cas cédées.

ARTICLE 4 : Dotations en jeu

Le jeu est doté des lots :

- 1^{er} gagnant : 1 stage proposé par Terre et Humanisme de 5 jours « Le potager agroécologique » d'un montant de 495€ TTC
- 2^{ème} gagnant : 1 stage proposé par Terre et Humanisme de 2 jours « les plantes sauvages comestibles » d'un montant de 199€ TTC
- 3^{ème} gagnant : 1 stage proposé par Terre et Humanisme de 1 jour « les samedis au potager » d'un montant de 60€ TTC

ARTICLE 5 : Remise des dotations

Les gagnants seront avertis par l'envoi d'un courrier électronique le mardi 4 février 2020.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les gagnants se verront remettre leur lot avec la démarche à suivre pour s'inscrire au stage à la suite d'un deuxième email envoyé.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, de non-présentation du gagnant ou pour toute autre raison, seront conservés par la Société Organisatrice.

Les participants sont informés que les visuels des dotations ne sont pas contractuels et qu'en conséquence, le lot remis aux gagnants pourra présenter de légères différences avec celui reproduit visuellement sur les documents supports publicitaires de l'opération, sans que leur valeur ne soit modifiée.

ARTICLE 6 : Conditions d'attribution définitive des dotations

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Les modalités définitives de bénéfice du prix seront indiquées aux gagnants par la Société Organisatrice ou l'un de ses partenaires. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne pourront en aucun cas être échangées à la demande des gagnants, contre leur valeur en espèce, ou contre toute autre dotation, pour quelque raison que ce soit.

Les gagnants autorisent, à titre gratuit, la Société Organisatrice et les Points de vente concernés, à utiliser leur nom et image (cliché pris pour illustrer le Jeu ou cliché remis par le gagnant) à des fins de publicité et communication liées au présent jeu, sur la page Facebook et sur le site internet de naturéO ainsi que sur des affiches utilisées dans les magasins naturéO, en France, pour une durée de un (1) an à compter de la date de remise du lot, et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son prix.

La Société Organisatrice et les magasins concernés s'interdisent de céder ce cliché.

ARTICLE 7 : Indisponibilité des dotations

Tout lot attribué et NON RETIRÉ, un mois après la date de fin du jeu concours, soit à la date du 2 mars 2020 sera perdu pour leurs bénéficiaires et ne sera pas réattribué. Il restera la propriété de la société organisatrice.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une cession par le gagnant, à quelque tiers que ce soit.

En cas d'indisponibilité des dotations pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, des lots de nature et de valeurs équivalentes seront attribués aux gagnants, sans que cette substitution puisse donner lieu à un échange ou un remboursement sur demande des gagnants.

ARTICLE 8 : Fraudes

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment lors de la remise du lot.

Toute personne ne remplissant pas les conditions du jeu ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute participation doit être loyale. Toute fraude ou tentative de fraude dans le cadre du Jeu entraînera l'exclusion du participant. La Société Organisatrice se réserve en outre, le droit d'engager des poursuites devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants aux jeux, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

ARTICLE 10 : Dépôt et mise à disposition du Règlement du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de deux jours calendaires. Le présent règlement est affiché et disponible gratuitement dans les magasins participants à cette opération. Il peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de La Compagnie Bio et Nature située 48 avenue de Châteaudun ZA de la Belette – 91410 DOURDAN jusqu'au 2 février 2020 (cachet de la poste faisant foi),

Le timbre utilisé pour cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur - 20g, joindre RIP/RIB. Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postal). Une seule demande de remboursement et de règlement par foyer (même nom, même adresse et/ou même RIB) pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 11 : Informatique et liberté

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont traitées conformément à la loi Informatique et liberté N°7817 du 6 janvier 1978.

Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société La compagnie bio & nature, située 48 avenue de Châteaudun ZA de la Belette – 91410 DOURDAN. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la Société Organisatrice en France, elles ne seront ni cédées ni communiquées à des tiers.

ARTICLE 12 : Loi applicable-Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout litige ou contestation éventuels relatifs au jeu et au présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice dont les décisions seront sans appel.